



Ministère de la Famille de la  
Sécurité Alimentaire de l'entrepreneuriat  
Féminin, de la Micro finance  
et de la Petite Enfance

-----  
Cellule de Suivi Opérationnel des  
Programmes de Lutte contre la Pauvreté



Programme des Nations Unies  
pour le Développement



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ambassade au Sénégal  
Bureau de la Coopération à Dakar

**MANUEL DE PROCEDURES POUR LA MISE EN  
OEUVRE DU DISPOSITIF FINANCIER DU VOLET  
INSERTION DU PIC II (PRP/FDL4)**

**Version finale**

Janvier 2010

# **SOMMAIRE**

## **SIGLES**

- I. CONTEXTE**
- II. INTRODUCTION**
- III. PROBLEMATIQUE**
- IV. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'ELABORATION DU  
MANUEL DE PROCEDURES**
- V. GESTION DU PROGRAMME : CADRE INSTITUTIONNEL**
- VI. STRATEGIE ET SEQUENCES DE MISE EN OEUVRE**
- VII. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS ET  
PARTENAIRES**
- VIII. MECANISMES DE FINANCEMENT**
- IX. MOBILISATION ET MISE A DISPOSITION DES FONDS**
- X. SUIVI - EVALUATION**
- XI. ANNEXES**

**SIGLES**

<b>AGR</b>	<b>Activités Génératrices de Revenus</b>
<b>ACEP</b>	<b>Alliance de Crédit et d'Épargne pour la Production</b>
<b>AFERNORD</b>	<b>(Mutuelle d'Épargne et de Crédit) AFER NORD de Saint Louis</b>
<b>ANCAR</b>	<b>Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural</b>
<b>ANSD</b>	<b>Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie</b>
<b>APIMEC</b>	<b>Association Professionnelle des Institutions Mutualistes d'Épargne et de Crédit</b>
<b>ARD</b>	<b>Agence Régionale de Développement</b>
<b>ASESCAW</b>	<b>Amicale Socio économique Sportive et culturelle des Agriculteurs du Walo</b>
<b>AT/CPEC</b>	<b>(Cellule) d'Assistance Technique aux Caisses d'épargne et de Crédit</b>
<b>BCEAO</b>	<b>Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest</b>
<b>BIT</b>	<b>Bureau International du Travail</b>
<b>BRS</b>	<b>Banque Régionale de Solidarité</b>
<b>CAP</b>	<b>Cellule d'Appui aux Projets et Programmes</b>
<b>CETF</b>	<b>Centre d'Enseignement Technique Féminin</b>
<b>CLEP</b>	<b>Comité Local d'Examen du Programme</b>
<b>CSO-PLCP</b>	<b>Cellule de Suivi Opérationnelle des Programmes de Lutte contre la Pauvreté</b>
<b>DSPL-IP</b>	<b>Développement des Système Productifs Locaux- Insertion Professionnelle</b>
<b>DSRP II</b>	<b>Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté</b>
<b>ETFP</b>	<b>Enseignement Technique et la Formation Professionnelle</b>
<b>FAIL</b>	<b>Fonds d'Appui aux Initiatives Locales</b>
<b>FDL</b>	<b>Fonds de Développement Local</b>
<b>FENU</b>	<b>Fonds d'Équipement des Nations Unies</b>
<b>FNPJ</b>	<b>Le Fonds National de Promotion de la Jeunesse</b>
<b>FPT</b>	<b>Formation Professionnelle et Technique</b>
<b>IMF</b>	<b>Institutions de Micro Finance</b>
<b>ISFP</b>	<b>Insertion des Sortant de la Formation Professionnelle</b>
<b>LCE</b>	<b>Ligne de Crédit Extérieure</b>
<b>MEC</b>	<b>Mutuelle d'Épargne et de Crédit</b>
<b>OMD</b>	<b>Objectifs du Millénaire pour le Développement</b>
<b>ONUDI</b>	<b>Organisation des Nations unies pour le Développement Industriel</b>
<b>PAREP</b>	<b>Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté</b>
<b>PDEF</b>	<b>Plan Décennal pour l'Éducation et la Formation</b>
<b>PIC II</b>	<b>Programme Indicatif de Coopération</b>
<b>PIP</b>	<b>Programme d'Investissement Prioritaire</b>
<b>PNUD</b>	<b>Programme des Nations Unies pour le Développement)</b>
<b>PRP</b>	<b>Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté</b>
<b>SCA</b>	<b>Stratégie de Croissance Accélérée</b>
<b>SRP</b>	<b>Stratégie de Réduction de la Pauvreté</b>
<b>ZCO</b>	<b>Zone de Concentration Opérationnelle</b>

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le **Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP)** initié par le Gouvernement du Sénégal avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la Coopération Luxembourgeoise, s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques du DSRP 2. Le PRP contribue à l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables, et leur accorde une attention particulière en leur facilitant l'accès aux services de la micro finance par le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) des PME/PMI.

Les résultats jugés satisfaisants du PAREP sur la période 2004-2007 ont conduit les différentes parties à renforcer ce partenariat en accompagnant le PRP durant la période 2007-2011. L'objectif visé est de contribuer à la promotion de dynamiques locales de développement économique et social et de la bonne gouvernance.

Le PRP s'articule autour de deux axes stratégiques:

**Axe 1** : Appui au pilotage stratégique

- Appui à la formulation des politiques et stratégies et au processus national de plaidoyer pour l'atteinte des OMD ;
- Renforcement des capacités de mise en œuvre de la SRP et des OMD ;
- Renforcement des systèmes nationaux de suivi et évaluation de la SRP et des OMD.

**Axe 2** : Promotion de Dynamiques Locales Economiques et Social

**Volet1**: Renforcement du Fonds de Développement Local (FDL) et Appui à la Décentralisation ;

**Volet2**: Appui à l'insertion des jeunes sortants de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans les Saint Louis, Matam, Louga et Thiès qui constituent la Zone de Concentration Opérationnelle (ZCO) du volet insertion du PIC II.

Le volet insertion de l'axe opérationnel du PRP a été retenu en corrélation à la composante Création de richesse du DRP 2. Ainsi, il constitue une réponse idoine au chômage des jeunes en favorisant l'insertion des sortants de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (ETFP).

Pour la mise en œuvre de ce volet, il a été prévu dans le PIC2 la mise en place d'une plateforme des agences du Système des Nations Unies constituée du BIT, de l'ONUDI et du PNUD à travers les programmes respectifs de l'ISFP, le DSPL-IP et le PRP-FDL.

Au niveau des Structures de Formation Professionnelle, des cellules d'insertion ont été mises en place pour faciliter la mise en œuvre et la pérennisation du dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif du FDL4, il a été prévu l'élaboration d'un manuel de procédures opérationnelles pour une meilleure gestion des fonds destinés à l'insertion des jeunes sortants des établissements d'ETFP à travers un système de financement de proximité.

## II. INTRODUCTION

L'importance d'un manuel de procédure pour toute entreprise au sens large n'est plus à démontrer. En effet, de par sa nature, cette dernière est appelée à exécuter des opérations dont le cycle, (c'est – à- dire les étapes à suivre pour leurs réalisations), doit être scrupuleusement respecté, de crainte que le fonctionnement normal de toute une entreprise ne soit désarticulé. De manière générale, un manuel de procédures a pour but d'améliorer le fonctionnement de l'activité en permettant notamment de :

- définir les étapes à suivre dans l'exécution des activités principales du dispositif financier ;
- tracer les filières que devront emprunter les pièces justificatives tant internes qu'externes ainsi que le cycle idéal pour la réalisation des travaux administratifs/comptables ;
- définir les attributions dévolues aux différents agents à chaque étape d'exécution des opérations
- mettre à la disposition des intervenants des outils nécessaires à l'exécution des opérations ;
- identifier les types de contrôle fondamentaux à effectuer à priori ou posteriori notamment le contrôle journalier, hebdomadaire, mensuel ou annuel, auto – contrôle, contrôle hiérarchique, audits interne et externe ;
- indiquer, pour les procédures administratives, les responsabilités dans l'engagement de l'institution, le schéma de traitement des dossiers et les modalités de gestion des ressources humaines.

En définitive, le manuel de procédures constitue un excellent et indispensable instrument de travail dont les responsables de la structure doivent se servir pour asseoir une gestion transparente et assurer la pérennité de leur institution.

Au regard de ces différentes considérations, le présent manuel a pour ambition de définir, sur la base du cadre légal et réglementaire en vigueur, la stratégie et les séquences de mise en œuvre, les rôles et responsabilités des acteurs, les mécanismes de financement, les procédures et modalités de mobilisation et de mise à disposition des fonds et le suivi-évaluation du dispositif mis en place.

### **III. PROBLEMATIQUE**

L'élaboration d'un manuel de procédures du dispositif financier a été recommandée lors du Comité Local d'Examen du Programme (CLEP). Il ne s'agit donc pas d'élaborer un nouveau manuel de procédures administratives et comptables pour le programme puisque ce dernier en dispose déjà dans le cadre de l'exécution nationale. Il ne s'agit non plus d'un manuel pour les structures de financement décentralisées partenaires.

Le présent manuel constitue un instrument devant garantir la transparence et l'efficacité des opérations du programme pour le dispositif financier du volet insertion (PRP et BRS).

En effet, la non référence à cet instrument de base risque d'amener le programme à une gestion fragmentaire, déficiente et inadaptée du dispositif d'insertion. Il est le socle de la réalisation des exigences de gestion efficace du volet insertion sur le plan financier, institutionnel et opérationnel dans une optique de durabilité et de pérennité des actions.

### **IV. METHODOLOGIE SUIVIE POUR L'ELABORATION DU MANUEL**

L'élaboration de ce manuel a été réalisée selon une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes du programme.

La méthodologie utilisée s'articule autour des étapes suivantes :

- la revue documentaire, la validation des outils et la définition de critères de sélection ;
- la collecte des informations suivant un guide d'entretien basé sur le caractère itératif de la méthode ;
- le traitement, l'analyse des informations, la séance d'harmonisation et de synthèse, après la mission de terrain et rencontres professionnelles ;
- la présentation des résultats ;
- la validation du rapport.

#### **4.1. Recherche documentaire**

Cette phase de la mission a permis d'identifier, de collecter et de consolider les documents disponibles au niveau du programme et autres projets similaires. Les manuels réalisés par les mutuelles et ceux élaborés par la CAP dans le cadre de l'exécution nationale et des partenaires ont été aussi exploités.

#### **4.2. Rencontre et entretiens avec les partenaires**

Il s'agit de visites de terrain et d'échanges avec les différents partenaires et projets similaires sur leurs approches. La Direction de la Micro finance et le Programme d'Appui à la Lettre de Politique Sectorielle de micro finance (PALPS/PNUD/FENU) du Ministère de la Famille ont été consultés ainsi que les autres partenaires notamment la Coopération Luxembourgeoise, l'ONUDI, le BIT, l'ARD de Saint Louis, la Direction de la Réglementation Financière, les établissements bancaires notamment la BRS et les IMF. Les données recueillies et traitées ont permis, entre autres, d'élaborer ce manuel de procédures.

#### **4.3. Missions de terrain et rencontres professionnelles**

Des missions de terrain ont été organisées sur tout le long de l'axe Louga, Saint Louis et Matam pour rencontrer les futurs bénéficiaires à savoir les MEC et institutions bancaires susceptibles de prendre part au processus. Les chefs d'établissements des centres, les responsables des cellules d'insertion mises en place au sein des centres de formation professionnelle, les responsables du projet LUX DE V, la Coopération Luxembourgeoise, les responsables du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ont été rencontrés.

#### **4.4. Elaboration du rapport provisoire, restitution des Résultats et rédaction du rapport final**

Un rapport provisoire a été élaboré et transmis à la coordination du PRP qui a organisé une journée de restitution le 15 octobre 2009, avec la participation de toutes les parties prenantes. A cette occasion, des observations, suggestions et recommandations ont été formulées. Sur cette base, le présent manuel a été élaboré.

### **V. GESTION DU PROGRAMME : CADRE INSTITUTIONNEL**

L'exécution nationale est la modalité retenue avec un recours aux agences spécialisées du SNU, de la société civile et du secteur privée. Le Ministère de l'Economie et des Finances est l'Agence Gouvernementale de Coordination. Le Ministère en charge du développement social est l'Agence Gouvernementale de Coopération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FDL4, il est prévu une Tripartite annuelle présidée par le Ministère de l'Economie et des Finances (DCEF) à laquelle prennent part les représentants du Ministère

en charge du Développement Social assurant la tutelle du programme, du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, celui chargé de la Jeunesse, du PNUD, du Grand Duché de Luxembourg et les partenaires de réalisation BRS, ONUDI, BIT.

Le comité de pilotage du programme est présidé par le Ministère en charge du Développement Social. Il est composé des différents partenaires institutionnels stratégiques, les représentants des collectivités locales, de la société civile et des partenaires techniques et financiers (PNUD, Grand Duché de Luxembourg). Le comité de pilotage définit les orientations, valide le plan de travail annuel et le budget y afférent et approuve le rapport d'exécution technique et financière de chaque année. IL se réunit une fois par an. Les réunions de ce comité font l'objet d'un compte rendu signé par le Président.

Le secrétariat du comité est assuré par l'Unité Nationale de Coordination du Programme logée au niveau de la Cellule de Suivi Opérationnel des Programmes de Lutte Contre la Pauvreté du Ministère chargé du Développement Social.

Les partenaires de réalisation de l'axe 1 sont respectivement la Direction Générale du Plan pour le volet : Appui à la formulation des politiques et stratégies et au processus national de plaidoyer pour l'atteinte des OMD. La CSO-PLCP pour le volet OMD et l'Agence Nationale de la Statistiques et de la Démographie (ANSD) pour le volet : Renforcement des systèmes nationaux de suivi et évaluation de la SRP et des OMD. La coordination technique de l'axe 1 est assurée par la Direction Générale du Plan.

Le partenaire de réalisation pour l'axe 2 est la cellule de suivi opérationnelle des programmes de lutte contre la pauvreté (CSO-PLCP) à travers l'antenne de Saint Louis.

Compte tenu de la spécificité du volet de l'axe 2 : appui à l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le programme sera appuyé par des consultants nationaux.

## **VI. STRATEGIE ET SEQUENCES DE MISE EN ŒUVRE**

### **6.1. Stratégie de mise en œuvre :**

La stratégie de mise en œuvre est fondée sur une approche de complémentarité entre acteurs et de transfert de compétence aux structures étatiques dans une perspective de pérennisation. La plate forme SNU, en plus d'apporter son expertise technique au déroulement du programme insertion, favorise le développement de partenariat entre le système éducatif, le secteur privé et les collectivités locales.

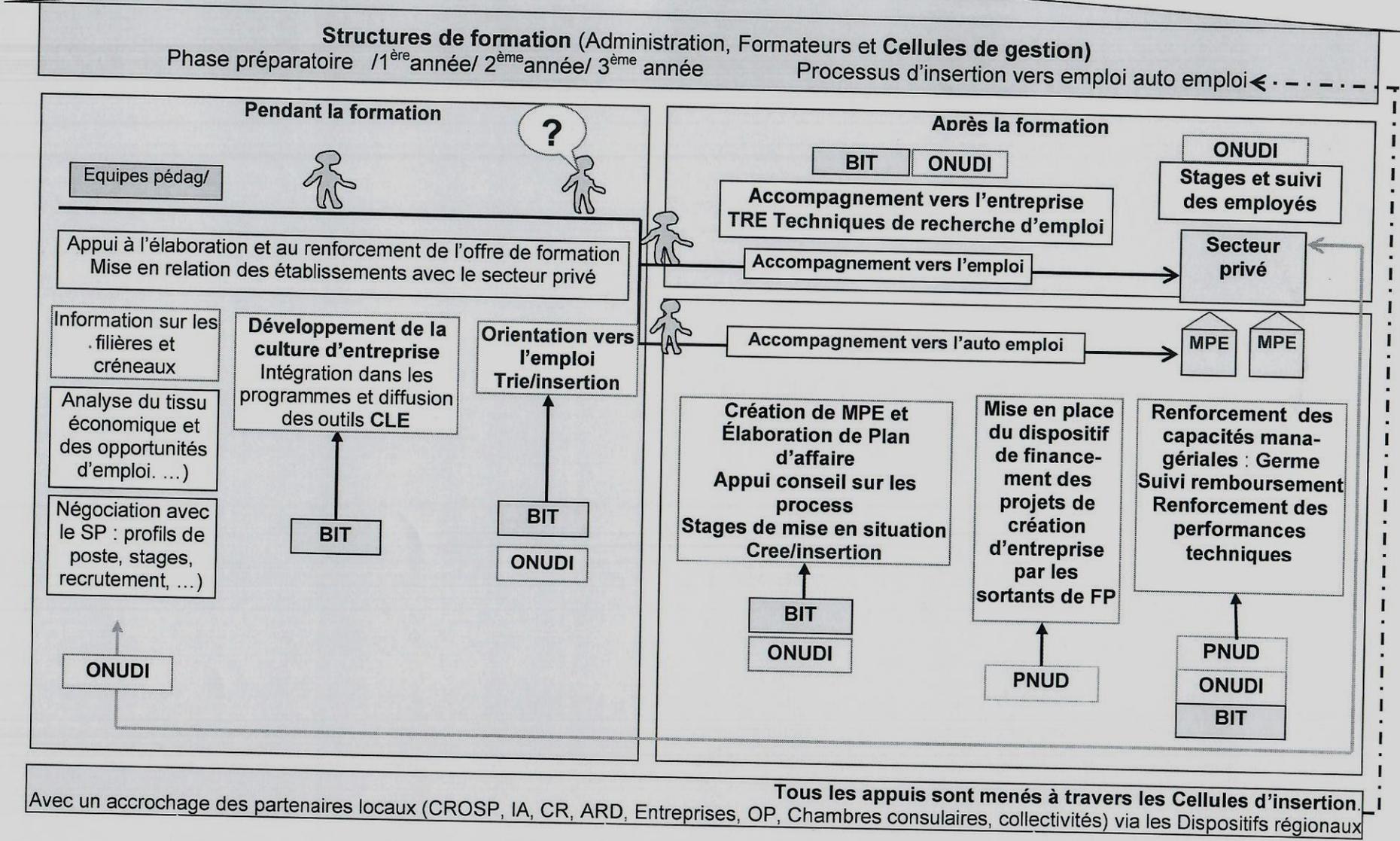
Dans ce cadre la « **plateforme onusienne de services d'appui à l'insertion professionnelle** » opérationnalisée à travers les trois projets (ISFP/BIT, DSPL-IP/ONUDI et FDL4/PRP-PNUD) financés par le PIC 2 constitue le socle de mise en œuvre du dispositif institutionnel de l'insertion.

A cet effet, le **parcours de l'insertion** comprend trois phases clés :

- Phase 1 : le jeune est en formation
- Phase 2 : le jeune est sorti du centre de formation, il travaille sur son projet d'entreprise ou se mobilise sur sa recherche d'emploi
- Phase 3 : le jeune a lancé son entreprise ou a trouvé un emploi

Ces trois phases sont illustrées dans le schéma ci-après

# Schéma des interventions des onusiens









### 6.3. Les Critères d'éligibilité au financement

Pour être éligible au fonds d'insertion, le (la) promoteur (trice) devra répondre aux critères ci-après :

- être issu d'un centre ou Institut de formation professionnelle (MPE) au niveau de la ZCO;
- présenter un projet dans les secteurs économiques de production et de service en rapport avec sa filière de formation ;
- avoir une entité légalement constituée, établie dans la zone de concentration ;
- s'engager à ouvrir un compte dans les livres de la BRS et/ou dans une des SFD retenues;
- s'engager à libérer l'apport personnel dont le montant est à définir ainsi que les frais de dossier et d'assurance.

Les dossiers sont présentés par la cellule d'insertion du Centre ou Institut de formation professionnelle au Comité d'orientation siégeant à la CSO-PRP ou à tout autre lieu fixé par ledit programme.

**Le comité d'orientation** chargé d'examiner les dossiers qui lui sont soumis sur la base des critères d'éligibilité sus mentionnés sera composé de:

- un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle ;
- un représentant du Ministère chargé de la Jeunesse ;
- un représentant du CSO-PRP ;
- un représentant de l'ONUDI ;
- un représentant du BIT ;
- un représentant de l'ARD de la région d'où proviennent les projets.

Sur la base du procès verbal du comité d'orientation, les dossiers validés seront transmis par voie officielle à la BRS ou aux SFD retenues. Ceux qui sont incomplets feront l'objet de reformulation par le dispositif technique avant leur envoi aux structures concernées.

### 6.4 : les critères de sélection

#### a. Pour les sortants de l'ETFP

- être diplômé ou avoir suivi le cursus dans un centre ou structure de formation professionnelle installé dans la ZCO (Louga, Saint Louis, Matam et Thiès) ;
- avoir suivi les formations TRIE et CREE du BIT ;
- choisir un projet qui est conforme à la formation technique suivie et aux compétences du promoteur ;
- disposer d'un apport personnel équivalent à 10% du coût du projet ; une partie pouvant être constituée d'apports en nature après évaluation par le commissaire aux apports ;

- avoir un plan d'affaires bancable avec un plan d'investissement clairement défini, un schéma de financement réaliste et des coûts acceptables conforme aux conditions du FDL 4 ;
- disposer d'un calendrier de mise en œuvre réaliste ;
- disposer d'équipements ayant une capacité technique conforme aux besoins du marché.

**b. Pour les artisans**

En plus des critères techniques définis (avoir une attestation de formation technique à la place du diplôme) ci-dessus, les artisans doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir suivi un apprentissage auprès d'un maître artisan et une formation sur le module CREE du BIT ;
- avoir une carte d'artisan délivrée par les chambres de métiers ;
- avoir un atelier dans les zones visées par le PRP ;
- disposer d'un plan d'affaire validé par le comité d'orientation ;
- avoir été choisi par le programme d'apprentissage et les centres de formation professionnelle.

**c. Pour les Mutuelles**

- être installée dans la ZCO ;
- être agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- avoir été sélectionnée par la BRS pour le financement des projets d'insertion ;
- disposer d'organes de décision opérationnels (Conseil d'Administration, Comité de Crédit, Commission de Surveillance) pour gérer et contrôler la SFD ;
- disposer d'un manuel de procédures opérationnel et d'une politique financière comprenant : politique de crédit, politique d'épargne et politique de placement ;
- respecter les quatre équilibres fondamentaux à savoir :
  - les ressources conservées par la mutuelle doivent avoir un niveau de liquidités correspondant aux besoins des déposants
  - la durée des crédits doit correspondre à la mise à disposition des ressources : principe de l'appariement de la durée des crédits avec celles des ressources
  - la SFD doit avoir des fonds qui protègent les dépôts des tiers contre tous les risques en accroissant les fonds propres de la mutuelle ;
  - le ratio à respecter (fonds propres et assimilés/actifs totaux) doit être positif et compris entre 4 et 8%.

**d. Pour les Réseaux de MEC**

- Etre installé ou avoir des MEC membres du réseau dans la ZCO ;
- Etre sélectionné par la BRS pour le refinancement des plans d'affaires des sortants.

**e. La Banque Régionale de Solidarité (BRS)**

Le choix de la BRS se justifie par ses appuis multiformes à la production, aux activités génératrices de revenus initiées par les populations n'ayant pas accès au système financier et/ou bancaire classique. La BRS et ses agences ont pour mission de lutter contre la pauvreté par la promotion de l'emploi indépendant et l'émergence des micro-entreprises.

**VII. ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS ET PARTENAIRES**

Pour favoriser une bonne cohérence dans la mise en œuvre du dispositif de l'insertion, il importe de définir de façon précise les rôles et responsabilités des partenaires et acteurs clefs.

**a. Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle**

Il a en charge la mise en œuvre de la réforme de l'ETFP et à ce titre il assure l'ancrage technique du dispositif d'insertion.

Le Plan Décennal pour l'Education et la Formation (PDEF) fait du secteur de la Formation Professionnelle et Technique (FPT) une priorité nationale. Il assigne de nouvelles missions aux structures de la FPT, à savoir, (i) assurer des formations initiales adaptées aux besoins du marché du travail, (ii) mettre en œuvre des formations continues au profit du personnel en activité professionnelle et enfin (iii) appuyer l'insertion des formés à travers les cellules d'insertion.

Ainsi, le Ministère en charge de la FPT a mis en place des cellules d'insertion dans toutes les structures de formation par lettre circulaire N° 002284/METFP/DC/DFPT du 15 novembre 2007. En effet, ces cellules d'insertion constituent un élément central du processus de mise en œuvre de la réforme de l'ETFP. Elles jouent le rôle d'interface entre le centre de formation et le monde professionnel.

La cellule est chargée d'assurer le suivi des formés et la tenue d'une base de données des sortants, d'apporter un appui aux formés dans la recherche d'une insertion dans un emploi salarié ou non. A cet égard, les cellules d'insertion constituent un élément import du dispositif d'intervention et de mise en œuvre de la mission « insertion » qui entre dans les prérogatives du METFP.

**b. Les Cellules d'insertion**

Chaque établissement de formation doit mettre en place une Cellule d'Insertion qui va s'approprier les principes de l'insertion et assurer/organiser la mise en œuvre des appuis pour l'insertion.

Les cellules d'insertion ont trois groupes de services qu'elles peuvent offrir par ordre de priorité :

❖ *Des services aux sortants de l'ETFP :*

Les services aux sortants de l'ETFP consistent à :

- les aider dans la recherche d'un emploi dans les entreprises ou à créer une activité économique ;
- accueillir, conseiller et orienter les sortants vers des débouchés qui seront à leur portée ;
- planifier, organiser et évaluer les sessions Trie/Insertion ;
- planifier, organiser et évaluer les sessions Cree/ insertion ;
- planifier, organiser et évaluer les sessions Recherche d'emploi ;
- informer les jeunes sur les filières de formation et les débouchés ;
- gérer une base de données sur les filières de formation et l'emploi ;
- aider les jeunes à trouver des stages et des mises en situation (porteurs de projet) en entreprise et assurer le suivi du séjour en entreprise.

❖ **Le développement de partenariats avec le tissu économique local**

Le développement de partenariats consolide la position d'interface que la cellule devra jouer entre le Centre et le tissu socioéconomique local. Il permettra de faciliter l'insertion et d'améliorer l'employabilité des sortants. Pour ce faire la cellule devra :

- connaître les besoins et profils recherchés par les entreprises pour mieux adapter l'offre de formation ;
- entretenir et développer un vivier de lieux de stages / mises en situation (immersion en entreprise des jeunes) ;
- faire mieux connaître les offres en formation continue ou à la carte des centres.

❖ *Le Suivi et évaluation*

Il s'agit de construire un système d'informations pour une meilleure visibilité des centres de formation. Il repose sur la collecte et le traitement de données disponibles (présentation du centre, des filières de formation, des conditions d'accès au financier, des aptitudes des formés, les effectifs en cours de formation, la situation des sortants). Les activités concernent :

- **le développement d'une culture de relations publiques** (communication avec l'extérieur) à travers l'élaboration de supports d'information sur le centre (plaquette de présentation du centre et des filières de formation, les conditions d'accès au financement), l'édition périodique de journal des centres, l'organisation de Journées portes ouvertes, des émissions radio, etc.) ;
- **la gestion de bases de données** sur les effectifs des élèves, des sortants, des partenaires, entreprises, des services techniques, des prestataires/consultants, des programmes/projets de développement.

**c. La Cellule de suivi opérationnel des PLCP /PRP du Ministère en charge du Développement Social**

La CSO-PRP qui assure la coordination des activités est chargée de :

- ouvrir dans les livres de la BRS les comptes tels que précisés à l'article 2 de la convention ;
- contribuer au renforcement des capacités d'intervention de la BRS-Sénégal pour lui permettre d'assurer un suivi correct des activités financées ;
- produire toutes exonérations relatives à la TOB et de façon générale aux droits relatifs au crédit et à la prise de garanties ;
- désigner une personne ressource dénommée « Expert point focal BRS », pour une meilleure synergie entre le PRP et la BRS dans la réalisation des objectifs du programme insertion et prise en charge toutes les diligences requises à cet effet ;
- fournir toute autre information utile à la bonne réalisation des projets ;
- fournir un appui institutionnel à la BRS, qui fixera à cet effet ses priorités pour assurer un meilleur suivi du portefeuille des projets financés ;
- assurer le suivi de la bonne exécution du volet financement du projet d'insertion professionnelle du PIC II et à cet effet, recruter un consultant de mise en œuvre, dont les TDR et le choix se feront d'un commun accord avec la BRS.

**d. La plateforme ONU**

Leurs rôles et responsabilités consistent à :

- ***Mettre l'offre de formation en phase avec les besoins du marché/secteur privé***

Cette tâche, proposée en appui/complément de celles de SEN 024, est assurée par le ***Projet DSPL-IP/ONU***.

- ***Développer la culture d'entreprise***

Cet appui est assuré par le ***Programme ISFP/BIT*** qui a mis à la disposition du METFP la ***méthodologie CLE*** (Comprendre l'entreprise) avec un panel complet d'outils pédagogiques destinés aux élèves, aux formateurs.

- ***Préparer les sortants à s'orienter vers l'emploi ou l'auto emploi***

Il est de la responsabilité des ***Programmes BIT/ISFP et DSPL-IP/ONU***, d'élaborer et mettre à la disposition des établissements (formateurs et Cellules d'insertion) le module « ***Orientation vers l'emploi*** » (Trie adapté au contexte de l'insertion professionnelle).

- ***Accompagner les sortants de formation vers les entreprises***

Les **Programmes BIT/ISFP et DSPL/ONUDI** aideront les cellules d'insertion à accompagner les jeunes par des appuis/conseils appropriés fondés, notamment, sur le tissu relationnel établi avec le secteur privé. Un support pédagogique intitulé « **Techniques de recherche d'emploi** », mis à la disposition des établissements, leur permettra d'aider les candidats à l'emploi en matière de conception de CV, lettre de motivation, entretien de recrutement.

- ***Accompagner les candidats à la création d'entreprise***

Dans ce cadre, **le BIT/ISFP** exécute la formation **Cree (Créez votre entreprise)** à travers les formateurs des établissements et les consultants formés et suivis en GERME.

**Le DSPL-IP/ONUDI** renforce, à travers les Cellules d'insertion, les capacités des formateurs dans les modules suivants : la connaissance des filières, appui conseil sur le montage technique des projets, analyse des lignes de production, la gestion du matériel et des équipements, etc. En outre, le jeune bénéficiera de stages de qualification ou de mise en situation (immersion en entreprise).

- ***Faciliter l'accès au crédit***

Le financement de l'entreprise à créer peut relever d'auto financement ou d'un recours à une institution financière. Il s'agira, ici, d'orienter les demandeurs vers les structures les plus aptes à répondre à leurs besoins, en fonction des filières et montants choisis. Cet appui sera apporté par le **Programme PRP-FDL/PNUD**, à travers la BRS et les SFD appropriées renforcées.

- ***Aider les jeunes entrepreneurs à gérer leurs entreprises tant du point de vue gestion que de la qualité des produits et services fournis***

Cette intervention est du ressort des trois **Programmes du système onusien : ISFP/BIT, DSPL-IP/ONUDI et FDL/PNUD** :

**Le BIT/ISFP** fournira une offre pertinente de formation en **Germe (Gérez mieux votre entreprise)** ;

**Le DSPL-IP/ONUDI** renforcera les capacités productives et de performance des cellules d'insertion et des formateurs afin de les rendre plus aptes à créer un réseau dense de partenariat technique ;

**Le FDL/PNUD** s'appuiera sur ce dispositif pour faire le suivi/conseil dans le but de créer les conditions idoines d'un remboursement intégral des fonds.

**e. La Banque régionale de Solidarité (BRS)**

La BRS est co-acteur du dispositif financier et est chargée d'assurer le financement des projets des sortants des structures de formation. Les projets ciblés devront s'inscrire dans le cadre des secteurs économiques de production et de services.

La durée des prêts, les différés et échéanciers de remboursement sont déterminés en fonction de la durée de vie du matériel financé et des revenus générés par l'activité. Les taux d'intérêt sont fixés au maximum à 9%. Les intérêts générés par les prêts seront répartis à hauteur de 70% pour la BRS et 30% à capitaliser.

Un montant de **deux millions d'euros (2.000.000 €)** destiné au financement de l'insertion a été mis en place par la Coopération Luxembourgeoise, par le biais de la CSO-PRP.

Des fonds seront mis à la disposition de la BRS dont une partie sera logée dans les comptes des SFD pour le financement des projets des sortants des structures de formation professionnelle.

La Banque sera chargée de :

- étudier des dossiers présentés dans un délai ne dépassant pas 15 jours ;
- sélectionner les mutuelles suivant ses critères et ceux prévus dans le manuel de procédures de l'insertion ;
- réunir son comité de crédit sur les dossiers reçus et établir un procès verbal avec copie à la CSO/PRP ;
- informer par écrit tous les promoteurs et mutuelles concernés, des décisions du comité de crédit ;
- créditer les comptes domiciliataires des ressources des virements effectués par le CSO/PRP et des sommes remboursées par les promoteurs et les mutuelles, et débiter le compte des décaissements réalisés au profit des promoteurs et mutuelles ;
- assurer un suivi régulier des décaissements et des remboursements par rapport à chaque promoteur et mutuelle ;
- transmettre trimestriellement au Coordonnateur de la CSO/PRP la situation des encours de prêts et des remboursements effectués par les promoteurs et les mutuelles ;
- informer le Coordonnateur de la CSO/PRP des cas de non respect des engagements souscrits par un promoteur ou mutuelle ;
- prendre les mesures idoines pour le recouvrement des créances dues ;
- suivre en cas de dénonciation de la présente convention, les créances non échues et retourner à la CSO/PRP au fur et à mesure, les remboursements effectués par les promoteurs et mutuelles.

La BRS se fondant sur son expérience et analyse du milieu de la micro finance dans la zone de concentration communiquera à la CSO-PRP la liste des SFD susceptibles d'assurer son relai dans les régions ciblées. Les taux d'intérêt sont fixés au maximum à 9% pour les SFD. Les intérêts générés par les prêts seront repartis comme précédemment indiqué : 70% pour la SFD et 30% à recapitaliser.

## f. Les mutuelles d'épargne et de crédit

Les fonds d'insertion gérés par les SFD seront logés au sein des mutuelles retenues par la BRS selon des critères qu'elle définira. Une étude effectuée par le PRP sur les IMF pourrait à cet effet être exploitée par la BRS.

Le comité de crédit de la SFD est la seule instance habilitée à octroyer du crédit. Il est fait obligation à la SFD d'avoir un comité de surveillance chargé de contrôler la conformité des opérations.

Les taux d'intérêt sont fixés au maximum à 9% pour les SFD. Les intérêts générés par les prêts seront repartis comme précédemment indiqué : 70% pour la SFD et 30% à recapitaliser.

## VIII. MECANISMES DE FINANCEMENT

### 8.1. Modalités de gestion des comptes

Dans le cadre de la convention qui lie la BRS au Programme CSO-PRP **un compte principal et trois comptes annexes** seront ouverts pour financement de l'insertion. Certains comptes annexes seront dotés de sous comptes:

- **le compte principal ou compte du projet** est destiné à recevoir les ressources du projet. Les diverses opérations se feront à partir du dit compte;
- **le compte de financement** qui reçoit, à partir d'un virement du compte projet les prêts accordés par le comité de crédits après avis du comité d'orientation. Deux sous comptes seront créés par la BRS à partir du compte de financement :
  - *le sous compte de financement projets BRS doté d'un montant de 800.000 Euros*
  - *le sous compte financement projets Mutuelles doté d'un montant de 600.000 Euros*
- **le compte de remboursement** destiné à recevoir les remboursements des promoteurs et des mutuelles. Les fonds remboursés seront consolidés en fonds revolving. Ce compte comportera également deux (02) Sous Comptes dédiés aux remboursements:
  - *Le Sous compte « Remboursements Projets BRS »*
  - *Le Sous compte « Remboursements Projets mutuelles »*
- **le compte d'appui institutionnel** où seront virées les ressources destinées à l'appui institutionnel (équipements, formation, achat de logiciel et matériels). Il sera doté d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000).

## **Le Fonds revolving**

Les sommes remboursées et logées dans le compte de remboursement du programme (avec ses deux sous comptes), serviront au financement de nouvelles demandes de promoteurs et des mutuelles. Elles constituent un fonds revolving.

Le fonds revolving prend effet à compter de l'épuisement des financements effectués sur la dotation initiale réservée aux projets instruits par la BRS et ceux issus des mutuelles, comme indiqués à l'article 4 de la convention liant la BRS et la CSO/PRP.

La dévolution et l'affectation du fonds feront l'objet de dispositions ultérieures après évaluation de l'expérience au terme du projet

Ces montants logés dans les comptes indiqués ouverts dans les livres de la BRS au nom de la CSO – PRP ne porteront ni d'intérêts ni d'agios. Les sommes remboursées et logées dans le sous compte remboursement serviront au financement des nouvelles demandes.

Deux ordres de guichets de financement de l'insertion sont prévus en fonction de la taille et de l'objet du projet présenté :

- le **Guichet 1** : concerne le financement des projets d'insertion par les mutuelles pour des montants variant de **1.000.000 à 5.000.000 F CFA** ;
- Le **Guichet 2** : s'intéresse particulièrement au financement des projets par la BRS à **partir de 5.000.000 F CFA**.

## **8.2. Conditions de financement**

**L'Apport personnel** des promoteurs de projets en numéraire est **de 10%** du coût de l'investissement.

**Le Taux d'intérêt est fixé à 9 % pour les SFD et 9 % pour la BRS.**

La taxe sur les opérations bancaires (TOB) fixée à 18 % sera exonérée par l'Etat conformément aux dispositions prévues dans le DAP signé entre le PNUD et le Ministère des Finances. La CSO-PRP sera chargé d'introduire la demande d'exonération au PNUD qui saisira officiellement la Direction des Impôts

A défaut d'une exonération, l'Etat pourrait mettre en place une contrepartie pour couvrir cette taxe afin de donner toutes les chances de réussite à ces jeunes promoteurs sortants des centres de formations. **Les frais de dossiers** à la charge des promoteurs seront ramenés à 1%.

## **IX. MOBILISATION ET MISE A DISPOSITION DES FONDS**

Le Fonds de Développement Local (FDL) exécuté sous la modalité FDL4 est alimenté par les fonds du PNUD et de la Coopération Luxembourgeoise dans le cadre de la mise en œuvre du PRP. Il est l'instrument de financement de l'insertion des sortants de l'ETFP à travers un dispositif d'exécution articulé autour de :

- un fonds de crédit ;
- un fonds d'appui et de renforcement des capacités en faveur des structures de financement (BRS et SFD) dans les zones de concentration et ;
- un fonds destiné au pilotage.

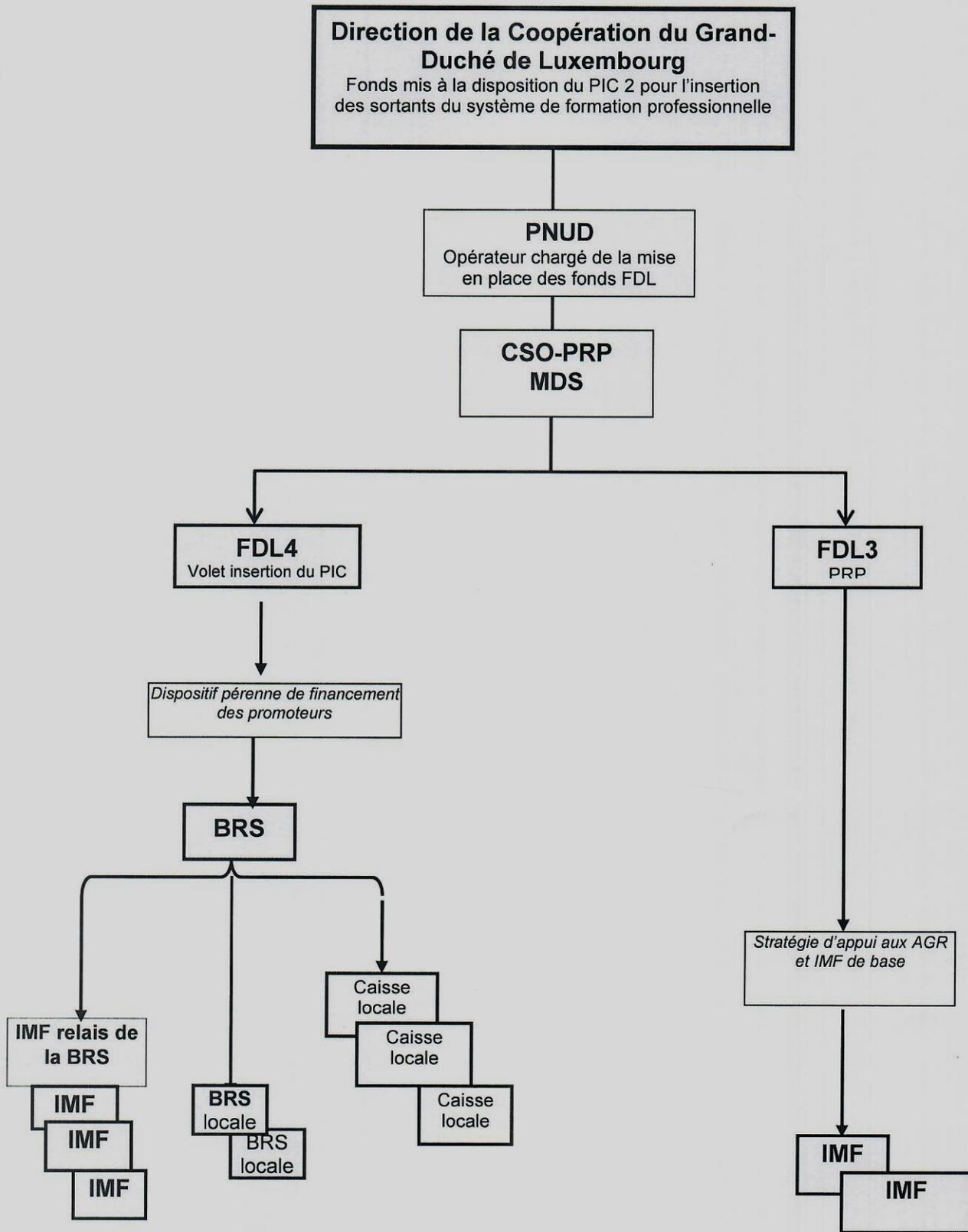
### **9.1. Montant et Répartition des fonds**

Les ressources disponibles évaluées à : **Deux millions d'euros (2.000.000 €)** soit l'équivalent d'un **milliard trois cent onze millions neuf cent quatorze mille francs (1.311.914.000 CFA)** est réparties de la manière suivante :

- Appui technique et renforcement capacité du dispositif : **500.000 €** soit : **327.978.500 F CFA**
- Ligne de crédit : **1.400.000 €** soit : **918 339 880 F CFA**
  - Crédit bancaire (53%) **800.000 €** soit **524 765 600 F CFA**
  - IMF (47%) **600.000 €** soit **393 574 200 F CFA**
- Pilotage du FDL 4 **100.000 €** soit **65 595 700 F CFA**

L'Appui technique et renforcement des capacités sera constitué (i) d'un fonds d'études représentant (20%) soit **100 000 € (65 595 700 F CFA)** destiné à l'accompagnement qui permettra aux promoteurs de projets de bénéficier d'un financement pour des études complémentaires en vue de rendre leurs projets bancables; (ii) d'un montant de **250 000 € (163 989 250 F CFA)** pour le renforcement des capacités du dispositif pour rendre performantes les Institutions de Financement Décentralisé en les dotant d'équipements, de matériels informatiques et d'un dispositif de sécurité (ex : détecteur de faux billets) ; (iii) :et d'un montant de **150 000 € (98 393 550 F CFA)** pour le renforcement des capacités des agents des institutions de financement en matière de planification (évaluation des projets selon des critères d'appréciation) et management (mise en œuvre et le suivi) de projets, la gestion financière des IMF, les procédures et les rôles des organes élus des SFD.

9.2. Schéma du dispositif financier pour la prise en charge des plans d'affaires



## **X. SUIVI EVALUATION**

Le système de reporting doit permettre :

- ❖ l'information régulière des acteurs partenaires et bénéficiaires sur le déroulement du programme ;
- ❖ la cohérence des informations financières et techniques géographiques et stratégiques qui circulent dans le système ; un cycle dynamique de collecte et de transmission de comptes rendus et rapports doit être mis en place de manière à assurer une fréquence au moins trimestrielle de diffusion.

On distinguera :

Les rapports documents à diffusion externe dont le but est d'informer les partenaires sur la conduite des activités. Il s'agit des documents prévus dans le manuel NEX :

- rapport d'activités trimestriel ;
- rapport financier trimestriel ;
- suivi budgétaire ;
- Demande de fonds pour le trimestre à venir ;

Dans le cas du volet 2 de l'axe 2, le FDL4 élaborera et transmettra à la coordination les rapports d'activités trimestriels et les justificatifs des dépenses réalisées. Ce dernier intégrera ces données dans le rapport global du programme du PRP avant d'être envoyé à la CAP/DDI qui se chargera de le transmettre au PNUD après contrôle et validation.

Les compte rendus, et documents à usage interne dont le but est de faciliter le dialogue entre les agents du programme. Il s'agit des réunions de coordination qui sont tenues chaque fin de mois et faisant l'objet d'un compte rendu, les comptes rendus de mission et les rapports de suivi des fonds remis aux institutions de financement et des crédits accordés aux bénéficiaires.

Le rapport trimestriel devra faire ressortir :

- le rappel des objectifs et des résultats attendus ;
- les réalisations faites ou en cours du trimestre et leur avancement par rapport aux prévisions ;
- les problèmes majeurs rencontrés et les retards ayant une incidence dans la suite de l'activité ;
- la liste des contrats passés et leur niveau d'exécution ;
- les activités prévues pour le prochain trimestre accompagnées d'un chronogramme ;
- la mise à jour des indicateurs dans le cadre du suivi du programme (alimentation du système d'informations et de l'observatoire de la pauvreté) ;
- le rapport financier par rapport aux fonds reçus au cours du trimestre aux engagements et décaissements effectués ;
- le suivi du budget.

Concernant le FDL 4, des rapports semestriels seront élaborés lors des réunions tripartites regroupant l'Etat, les bailleurs et les bénéficiaires. Ces rapports semestriels épouseront la forme des rapports trimestriels.

### **Contrôle**

Un audit spécial sera effectué sur les fonds du FDL 4 relatif à l'insertion des jeunes diplômés et sortants des ETPF.

Cet audit devra confirmer et certifier que :

- les décaissements sont effectués conformément aux activités et budgets relatifs au FDL 4 portant sur l'insertion ;
- les décaissements sont effectués sur la base de pièces justificatives certifiées et liquidées selon les procédures de l'exécution nationale applicables au PRP ;
- les rapports financiers trimestriels sont élaborés et envoyés au PNUD via le Ministère de l'Economie et des Finances (DDI /CAP) après contrôle et acceptation à leur niveau.

Cet audit sera effectué chaque année de préférence. A défaut il doit être effectué au moins à mi parcours et en fin de projet conformément aux normes acceptées.

Le rapport d'Audit final sera envoyé par le gouvernement au PNUD qui le transmettra à la Coopération Luxembourgeoise.

### **XI. ANNEXES :**

**ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE PRP ET LA BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE**

**ANNEXE 2 : MISSIONS DU COMITE D'ORIENTATION DU FONDS D'INSERTION**

**ANNEXE 3 : CANEVAS D'ELABORATION D'UN PROJET DE CREATION D'ENTREPRISE**

**ANNEXE 4 : FICHE D'EVALUATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ORIENTATION DES PROJETS**

**ANNEXE 5 : NOTIFICATION DE FINANCEMENT**

**ANNEXE 6 : RAPPORT TRIMESTRIEL DES MEC**

**ANNEXE 7 : FICHE DE SUIVI DES PRETS BANCAIRES**

**ANNEXE 8 : FICHE D'EVOLUTION DES PRICIPAUX INDICATEURS**

**ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE PRP ET LA BANQUE REGIONALE DE SOLIDARITE**



Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire  
de l'Entrepreneuriat Féminin de la Micro Finance  
et de la Petite Enfance

-----  
Cellule de Suivi Opérationnel des  
Programmes de Lutte contre la Pauvreté



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ambassade au Sénégal  
Bureau de la Coopération à Dakar

# CONVENTION

**POUR LA GESTION DU FONDS D'INSERTION DES SORTANTS DES  
CENTRES ET INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

ENTRE

**Programme d'Appui à la Mise en Œuvre  
de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté  
(PRP)**

ET



**Banque Régionale de Solidarité  
Sénégal**

**Décembre 2009**

## Préambule

La lutte contre la pauvreté est un axe prioritaire de développement du Gouvernement du Sénégal en raison d'une demande sociale sans cesse croissante. Des initiatives importantes relevant de diverses stratégies de lutte contre la pauvreté ont été initiées au profit des couches les plus vulnérables.

A partir de 2001 le Sénégal a procédé à la formulation et au lancement de sa Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) après l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-DSRPI). En appui à la SRP, le Gouvernement du Sénégal et le PNUD ont mis en place à partir de 2004 le Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (PAREP). La troisième Commission de Partenariat entre le Sénégal et le Grand Duché de Luxembourg tenue les 19 et 20 Avril 2004, a permis de développer le partenariat tripartite pour mettre en place un Fonds de Développement Local sur l'axe Matam/ Saint-Louis/Louga à travers l'Antenne de Saint-Louis sur la période 2004-2007 (FDL1).

Dans la voie de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Gouvernement a adopté en 2006 sa seconde Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-II). Durant cette même année, le partenariat tripartite sus mentionné s'est renforcé avec la mise en place de façon ad hoc d'un financement additionnel de la Coopération Luxembourgeoise ayant donné lieu à un FDL2 pour la « promotion de la décentralisation et des dynamiques de développement économiques et sociale ».

Dans le cadre du Programme Indicatif de Coopération (PIC 2007-2011), une priorité a été accordée à l'extension du dispositif FDL avec :

- *Un FDL3 : « renforcement du fonds de développement local et appui à la décentralisation sur l'axe Matam /Saint-Louis/ Louga ».*
- *Un FDL4 : « appui à l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ».*

**La gestion de ces deux mécanismes de financement est assurée par le Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (PRP) logé à la Cellule de Suivi Opérationnelle des programmes de lutte contre la pauvreté.**

Dans la mise en œuvre de sa politique de croissance économique, le Gouvernement du Sénégal s'est orienté vers la mise à niveau de son système éducatif conventionnel et non conventionnel avec un accent particulier sur la formation technique et professionnelle, notamment sur l'adaptation des formes d'apprentissage à l'environnement économique et l'accompagnement des jeunes sortis des Centres et Instituts de formation professionnelle, vers l'emploi et l'auto emploi.

Ainsi, la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle initiée par le ministère en charge de l'ETFP et sur recommandation des assises nationales de 2001 de l'ETFP intègre la dimension entrepreneuriale et fait de l'insertion un axe prioritaire de la nouvelle politique éducative.

Cette préoccupation majeure prise en compte par le FDL4, est corrélée à la nécessité de développer un partenariat avec les Institutions de financement dans la perspective de renforcer les capacités locales pour soutenir les jeunes promoteurs de la zone d'intervention du PRP (Louga - Saint-Louis - Matam-Thiès).

Le PRP capitalisant les expériences acquises dans le cadre de divers programmes de lutte contre la pauvreté, a choisi de développer une approche d'intermédiation financière de proximité, dans la mise en œuvre du fonds d'appui aux jeunes promoteurs, financé par le Grand Duché du Luxembourg.

En créant la Banque Régionale de Solidarité, les chefs d'Etat de l'UEMOA ont réaffirmé leur détermination à faire de la lutte contre la pauvreté un impératif des politiques économiques.

Conçue pour être très proche des populations, la BRS doit contribuer à l'émergence des micro et petites entreprises. Elle finance dès lors, entre autres cibles, les diplômés sans emploi de l'enseignement supérieur, général, technique et professionnel, des écoles des arts et métiers. Sur cette base et en référence au DAP du FDL4, le PRP retient la Banque Régionale de Solidarité (BRS-Sénégal) comme institution partenaire du dispositif FDL pour la gestion d'un fonds de crédit destiné aux jeunes promoteurs sortis des Centres et Instituts de formation professionnelle et aux jeunes entrepreneurs locaux de la zone de concentration opérationnelle.

La présente convention est établie à cet effet,

**Entre**

d'une part,

la Cellule de Suivi opérationnel des programmes de lutte contre la pauvreté ci après dénommée CSO/PRP du Ministère en charge du Développement Social , représentée par son Coordonnateur sise, au 14 rue Aristide Ledantec x Pierre Million - Dakar

**Et**

d'autre part,

la Banque Régionale de Solidarité du Sénégal ci-après dénommée la BRS Sénégal, représentée par son Directeur Général domiciliée au siège sis 40, Avenue Jean Jaurès X Carnot- Dakar, agissant en qualité d' « Agence d'Exécution Financière » pour le projet.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1: Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CSO/PRP et la BRS pour la gestion du fonds d'insertion des sortants des Centres et Instituts de Formation Professionnelle, porteurs de projets de production et de service.

Ces montants logés dans les comptes indiqués ouverts dans les livres de la BRS-Sénégal, au nom de la CSO/PRP ne porteront pas intérêts ni d'agios.

**Article 2 : Mise à disposition des crédits**

Un montant de un million neuf cent mille euros (1 900 000 euros) soit en CFA un milliard deux cent quarante six millions trois cent dix huit mille trois cent (1.246.318.300 ) F CFA de sera mis par la CSO/PRP à la disposition de la BRS-Sénégal, pour le financement du programme insertion.

A la signature de la présente convention, un montant de sept cent millions soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFA (700.069.799) sera versé par la CSO/PRP à la BRS-Sénégal. Le reliquat sera versé au début de l'année 2011.

Il est prévu l'ouverture de comptes dédiés dont la fonction de chacun est définie ci-après

- **Compte principal CSO/PRP**

Il est destiné à recevoir les ressources du projet ; les diverses opérations se feront à partir de ce compte. Il est doté d'un montant maximum d'un million neuf cent mille euros (1 900 000 euros) soit en CFA un milliard deux cent quarante six millions trois cent dix huit mille trois cent (1.246.318.300) F CFA.

- **Compte de financement**

Il sert à recevoir à partir d'un virement du Compte Projet, les financements accordés par le Comité de Crédits, après avis du Comité d'orientation.

Deux (02) sous – comptes seront créés par la BRS à partir du Compte de Financement :

- *Le Sous compte « financement Projets BRS » doté d'un montant maximum de 800.000 euros*
- *Le Sous compte « Financement Projets mutuelles » doté d'un montant maximum de 600.000 euros*

- **Compte de remboursement**

Destiné à recevoir les remboursements des promoteurs et des mutuelles. Les fonds remboursés seront consolidés en fonds revolving.

Ce compte comportera également deux (02) Sous Comptes dédiés aux remboursements:

- *Le Sous compte « Remboursements Projets BRS »*
- *Le Sous compte « Remboursements Projets mutuelles »*

- **Compte d'appui Institutionnel**

Destiné à recevoir les ressources de l'appui institutionnel. Il sera doté d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000).

### **Article 3 : Fonds revolving**

Les sommes remboursées et logées dans le compte de remboursement du programme (avec ses deux sous comptes), serviront au financement de nouvelles demandes de promoteurs et des mutuelles. Elles constituent un fonds revolving.

Le fonds revolving prend effet à compter de l'épuisement des financements effectués sur la dotation initiale réservée aux projets instruits par la BRS et ceux issus des mutuelles, comme indiqués à l'article 4 qui suit.

La dévolution et l'affectation du fonds feront l'objet de dispositions ultérieures après évaluation de l'expérience au terme du projet.

#### **Article 4 : Bénéficiaires**

Les crédits sont destinés au financement des projets des sortants des Centres et Instituts de Formation Professionnelle et de structures d'apprentissage suivies par le METFP, installés dans les Régions de Saint Louis, Louga, Thiès et Matam, à travers leurs entités collectives ou individuelles légalement constituées sous toute forme, juridiquement admise et compatible avec l'objet social de l'entité et de l'activité éligible.

Les mutuelles sont également bénéficiaires des financements, pour les projets dont les montants sont inférieurs ou égaux à 5 millions FCFA.

#### **Article 5 : Objet et durée des crédits**

Les ressources de financement mises à la disposition de la BRS seront utilisées pour les crédits accordés à des projets ciblant les secteurs économiques de production ou de soutien à la production.

Les durées des prêts, différés et échéanciers de remboursement pour les promoteurs et les mutuelles sont déterminées en fonction de la rentabilité de chaque projet, ou des projets présentés par la mutuelle en fonction des plans d'affaires.

#### **Article 6 : Taux d'intérêt des crédits**

Les crédits accordés aux promoteurs de projets porteront intérêt au taux de 9% l'an.

Le taux de sortie maximal des ressources au niveau mutuelles est de 9% l'an ; toutefois une quote-part de 30% sur les revenus d'intérêts générés par les mutuelles sur les financements accordés aux promoteurs doit être reversée à la BRS, en vue de sa consolidation dans « *le compte financement* ».

#### **Article 7 : Critères d'éligibilité**

Les porteurs de projet doivent remplir les conditions ci-après pour être éligibles :

- Etre issu d'un centre ou Institut de formation professionnelle (METFP) au niveau de la zone opérationnelle du programme (ZCO) telle que définie par le manuel,
- Présenter un projet dans les secteurs économiques de production et de service en rapport avec sa filière de formation (MPE),
- Avoir une entité légalement constituée, établie dans la zone de concentration,
- S'engager à ouvrir un compte dans les livres de la BRS-Sénégal ou dans une mutuelle agréée par la BRS,
- S'engager à libérer l'apport personnel de 10% du montant du projet ainsi que les frais de dossier et d'assurance,
- Payer à la BRS les frais de dossiers fixé à 1% du financement accordé, dès la mise en place du crédit

#### **Article 8 : Composition et Rôle du Comité d'orientation**

Un comité d'orientation est mis en place au niveau de la CSO/PRP. Il est composé :

- d'un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances,
- d'un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle,
- d'un représentant du Ministère chargé de la Jeunesse

- d'un représentant du Conseil Régional
- d'un représentant de la CSO/PRP,
- d'un représentant du BIT ;
- d'un représentant de l'ONUDI.

Le comité est chargé d'examiner et d'orienter les dossiers, qui lui sont soumis par le PRP/FDL, vers les institutions de financement sur la base des critères d'éligibilité mentionnés. La CSO/PRP est chargée de leur transmission.

#### **Article 9 : Attribution des crédits**

La BRS est entièrement responsable de l'attribution des crédits et de leur recouvrement. A ce titre la BRS met à disposition une dotation de crédit aux mutuelles (SFD), correspondant aux montants des projets approuvés. A cet effet, il sera établi avec les SFD bénéficiaires, une convention d'agrément qui précise les conditions de mise à disposition et de remboursement des ressources.

Conformément aux dispositions du manuel de procédures, les crédits sont alloués aux jeunes promoteurs soit par la BRS soit par les mutuelles en fonction du montant du projet.

Les décisions du comité de crédit de la BRS et des SFD, qui sont fondées sur les critères de faisabilité et de rentabilité des projets, sont irrévocables.

Les dossiers sont présentés par la CSO/PRP à l'institution de financement (Agence de la BRS-Sénégal ou SFD) située dans la localité des promoteurs par un bordereau de transmission, auquel est joint le PV de la session du Comité d'Orientation.

Les crédits accordés par la BRS et les SFD au promoteur, donnent lieu à l'ouverture d'une convention de crédit, dans laquelle seront consignées les conditions spécifiques de financement.

#### **Article 10 : Suivi des financements accordés aux promoteurs et mutuelles**

Les relais techniques déjà agréés ou à agréer par la BRS vont assurer le suivi des financements accordés aux promoteurs et aux mutuelles ; les coûts y relatifs, seront supportés par le PRP/FDL4. Ce suivi se fera sans préjudice des actions ou dispositifs identifiés dans le cadre du Programme et repris à l'article 11 de la présente.

#### **Article 11 : Engagements de la BRS :**

La BRS s'engage à :

- étudier des dossiers présentés dans un délai ne dépassant pas 15 jours,
- sélectionner les mutuelles suivant ses critères et ceux prévus dans le manuel de procédures de l'insertion,
- réunir son comité de crédit sur les dossiers reçus et établir un procès verbal avec copie à la CSO/PRP,
- informer par écrit tous les promoteurs et mutuelles concernés, des décisions du comité de crédit ;
- créditer les comptes domiciliaires des ressources des virements effectués par le CSO/PRP et des sommes remboursées par les promoteurs et les mutuelles, et débiter le compte des décaissements réalisés au profit des promoteurs et mutuelles,
- assurer un suivi régulier des décaissements et des remboursements par rapport à chaque promoteur et mutuelle,

- transmettre trimestriellement au Coordonnateur de la CSO/PRP la situation des encours de prêts et des remboursements effectués par les promoteurs et les mutuelles,
- informer le Coordonnateur de la CSO/PRP des cas de non respect des engagements souscrits par un promoteur ou mutuelle.
- Prendre les mesures idoines pour le recouvrement des créances dues.
- de suivre en cas de dénonciation de la présente convention, les créances non échues et retourner à la CSO/PRP au fur et à mesure, les remboursements effectués par les promoteurs et mutuelles.

### **Article 12 : Engagements de la CSO/PRP**

La CSO/PRP s'engage à :

- ouvrir dans les livres de la BRS, les comptes tels que précisés à l'article 2,
- contribuer au renforcement des capacités d'intervention de la BRS-Sénégal pour lui permettre d'assurer un suivi correct des activités financées,
- produire toutes exonérations relatives à la TOB et de façon générale aux droits relatifs au crédit et à la prise de garanties,
- désigner une personne ressource dénommée « Expert point focal BRS », pour une meilleure synergie entre le PRP et la BRS-Sénégal dans la réalisation des objectifs du Programme Insertion et prendre toutes les diligences requises à cet effet,
- fournir toute autre information utile à la bonne réalisation des projets,
- fournir un appui institutionnel à la BRS, qui fixera à cet effet ses priorités pour assurer un meilleur suivi du portefeuille des projets financés,
- assurer le suivi de la bonne exécution du volet financement du projet d'insertion professionnelle du PIC II et à cet effet, recruter un consultant de mise en œuvre, dont les TDR et le choix se feront d'un commun accord avec la BRS.

### **Article 13 : Effets, modification et extinction de la convention**

- **Extinction du terme du projet**

La présente convention prend effet à partir de sa signature jusqu'à la clôture du PRP. A cette date, la CSO/PRP prendra toutes les dispositions pour la poursuite des activités conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- **Modification de la convention :**

Une réunion annuelle d'évaluation de la convention permettra aux parties prenantes d'apporter les améliorations nécessaires à la poursuite du partenariat; les modifications éventuelles seront faites sous la forme d'avenants signés après approbation par le PNUD et la Coopération luxembourgeoise.

- **Résiliation**

La résiliation se fera par accord entre les parties, après un préavis de trois mois.

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure, par écrit, de se conformer aux termes de la convention. En absence de réaction satisfaisante de la part de la partie mise en cause dans un délai de quinze jours, la convention sera résiliée de plein droit.

L'extinction du terme du projet de même d'ailleurs que la résiliation de la présente convention pour juste motif, se feront sans préjudice du respect des engagements souscrits antérieurement par la CSO/PRP aux fins de l'application des dispositions de la présente convention, ou par l'entité qui en endossera la charge et normalement désigné par elle.

**Article 14 : Contentieux et élection de domicile**

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. A défaut de consensus, le différend sera porté par la partie la plus diligente à la connaissance du PNUD et de la Coopération luxembourgeoise pour intermédiation. En cas de non-satisfaction, la partie la plus diligente saisira la juridiction territorialement compétente.

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile aux adresses ci-après :

- CSO/PRP : Coordination de la Cellule de Suivi Opérationnelle des Programmes de lutte contre la Pauvreté sise, au 14 rue Aristide Ledantec x Pierre Million - Dakar
- BRS-Sénégal : Banque Régionale de Solidarité, sise au 40, Avenue Jean Jaurès X Carnot-Dakar

**Article 15 : Déclaration finale**

Les parties déclarent, pour les avoir lues, approuvées, par l'apposition de leur signature, les clauses consenties dans la présente convention. En outre, elles s'engagent à s'y conformer.

Les parties reconnaissent en outre que le Document d'Appui au Projet d'Insertion, le Manuel des Procédures de l'Insertion et les Plans de Travail Annuels du PRP font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Dakar en quatre (04) exemplaires originaux, le .....

**Pour la BRS - Sénégal**

***Le Directeur Général***

***Coumba Loum THIAM***

**Pour la CSO/PRP**

***Le Coordonnateur National***

***Ousmane KA***

**ANNEXE 2 : MISSIONS DU COMITE D'ORIENTATION DU FONDS D'INSERTION**

**COMITE D'ORIENTATION DES PROJETS D'INSERTION  
DES JEUNES SORTANTS DE L'ETFP DANS LA ZCO**

**I. Missions :**

1. Examen des dossiers de financement sur la base des critères d'éligibilité définis dans le manuel de procédures du Fonds de Développement Local (FDL4) ;
2. Analyse de conformité des dossiers avec le canevas de la Banque Régionale de Solidarité (BRS);
3. Orientation des dossiers validés à la BRS et aux Système Financier Décentralisé (SFD) pour traitement ;
4. Motivation des avis de non acceptation des dossiers et assortis de recommandations aux Cellules d'Insertion et au dispositif technique ;
5. Tenue d'un Procès Verbal de réunion qui sera transmis à tous les membres avec ampliation aux Cellules d'Insertion (CI).

**II. Composition :**

**Le comité d'orientation** est composé des membres suivants :

- un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle ;
- un représentant du Ministère chargé de la Jeunesse ;
- un représentant de la CSO-PRP ;
- un représentant de l'ONUDI ;
- un représentant du BIT ;
- un représentant de l'ARD de la région d'où proviennent les projets ;

Le comité peut coopter toute personne ressource pouvant aider à faciliter ses missions. Cette personne ressource ne peut pas disposer d'une voix délibérative.

**III. Fonctionnement**

1. Le comité se réunit sur convocation de la CSO-PRP, adressée aux membres une semaine avant la tenue effective de la réunion ;
2. Il se réunit dès que le dispositif technique et la CSO-PRP sont présents. L'absence d'un membre du dispositif technique ne peut pas empêcher la prise de décision et son application. Pour éviter tout retard dans la transmission des dossiers au financement, l'absence des autres membres ne peut pas empêcher la tenue des réunions du comité.
3. Le comité se réunit chaque fois que la CSO-PRP juge le nombre de dossiers reçus suffisant pour la tenue d'une session ;
4. La Présidence des réunions du comité est assurée par le METFP ou la CSO-PRP en cas d'indisponibilité ;
5. Le Secrétariat du comité est assuré par la CSO- PRP qui est chargée de :
  - réceptionner les dossiers de financement des projets pour l'insertion transmis par les CI de la ZCO ;
  - convoquer les réunions du comité d'orientation après avis du Président du comité d'orientation;
  - transmettre officiellement les PV de réunion aux différentes structures concernées ;

**DEMANDES DE FINANCEMENT  
DES PLANS D'AFFAIRE**  
A l'issue du parcours Cree/insertion

---

**Le feuillet n°1 : FICHE SYNOPTIQUE**

1. **NOM DU PROMOTEUR OU RAISON SOCIALE**
2. **NATURE JURIDIQUE**
3. **COORDONNEES**
4. **TYPE DE PROJET :**
5. **ACTIVITES :**
6. **LOCALISATION :**
7. **PLAN DE FINANCEMENT :**
  - ***COUT TOTAL DU PROJET***
  - **APPORT ou DEPOSIT :**
  - **CREDIT SOLLICITE**
    - Investissements
    - Fonds de roulement
    - Fonds de roulement en % :
8. **CONDITIONS DE FINANCEMENT :**
  - Durée
  - Différé
  - Remboursement
  - Taux d'intérêt
9. **GARANTIES PROPOSES : APPORT PERSONNEL**
  - Déposit
  - Nantissement du matériel d'exploitation
10. **IMPACT SOCIAL**
  - Nombre d'emplois à créer
11. **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**
12. **CAPACITE D'ENDETTEMENT :**
13. **VITESSE DE ROTATION DU STOCK**

**Le feuillet n°2 : LE PROJET**

**INTRODUCTION**

**I - LES PROMOTEURS**

**II - LE PROJET PROPREMENT DIT**

- DESCRIPTION DES BESOINS
- DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRODUCTION
  - Les équipements
  - Les aménagements et installations
  - Les process de production
  - Plan de production/prestation de service
- GARANTIES PROPOSEES

**III - PRESENTATION COMMERCIALE DU PROJET**

- PRESENTATION DES PRODUITS
- PRESENTATION DES CANAUX DE DISTRIBUTION
- ETUDE DE MARCHÉ
  - L'offre
  - La demande
  - La concurrence
  - Le plan marketing
  - Présentation des principaux facteurs de succès ou risques liés au marché
  - Analyse FFOM (Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces)

**IV. PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET**

- SITUATION D'ENDETTEMENT AUPRES DES BANQUES ET AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES (montant – durée - type de concours)
- CONTACTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS
- FRAIS BANCAIRES
- COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS COUVRANT LA DUREE DU PRET
- LE CALCUL DES PRINCIPAUX RATIOS
- LES TESTS DE SENSIBILITE (HAUSSE DE 10% DES CHARGES D'EXPLOITATION PUIS UNE BAISSSE DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRE)

**V. ANNEXES**

- Factures proforma
- Actes de formalités de l'entreprise
- Lettre d'engagement

**ANNEXE 4 : FICHE D'EVALUATION DES CRITERES D'ELIGIBILTE ET D'ORIENTATION DES PROJETS**

REGION :

DEPARTEMENT :

CENTRE DE FORMATION :

PROMOTEUR :

TITRE DE PLAN D'AFFAIRE :

LIEU D'IMPLANTATION :

PLAN D'AFFAIRE N° :

MONTANT SOLLICITE : .....F CFA

**TABLEAU DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS INSERTION**

N° d'ordre	Critères d'éligibilité	oui	non	Observations
1.	- être issu d'un centre ou Institut de formation professionnelle au niveau de la ZCO;			
2.	- présenter un projet dans les secteurs économiques de production et de service en rapport avec sa filière de formation ;			
3.	- avoir constitué un dossier de financement conforme au canevas validé par la BRS ;			
4.	- s'engager à constituer une entité légale, établie dans la zone de concentration ;			
5.	- s'engager à ouvrir un compte dans les livres de la BRS et/ou dans une des SFD retenues;			
6.	- s'engager à libérer l'apport personnel dont le montant est à définir ainsi que les frais de dossier et d'assurance.			

**RECOMMANDATIONS DU COMITE D'ORIENTATION**

Eligible

A reformuler

Non éligible

ORIENTATION :

SFD

BRS

**ANNEXE 5 : NOTIFICATION DE FINANCEMENT**

Vous avez bien voulu nous adresser une demande de financement de votre projet relatif à la création d'une unité de .....dont l'investissement s'élève à la somme de .....F CFA. A la suite de l'examen du dossier, nous avons le plaisir de vous informer de la décision du comité de crédit réuni le ..... vous a octroyé un crédit suivant les conditions suivantes :

Montant

Taux

Durée

Différé

Frais de dossier

Garanties exigées

Clauses particulières

Avant la mise en place vous devez verser l'apport personnel prévu d'un commun accord qui s'élève à 10% de votre investissement soit en F CFA .....

Veillez agréer Monsieur/Mme .....l'assurance de notre considération distinguée

**ANNEXE 6 : RAPPORT TRIMESTRIEL DES MEC****RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA MEC**

Période du .....au .....

Localité : Département/Quartier/Secteur/ CR de.....

Bénéficiaires : .....

Taux d'intérêt : 8%

## Situation Technique du projet

N°	Bénéficiaires	Statut juridique	N° Compte	Genre (H/F)	Localité	Activité financées	Montant crédit accordé	Décaissement	observations
Total									

## Situation des remboursements par projet

N°	Bénéficiaires	Numéro de compte	montant crédit accordé	durée du prêt	Différé	intérêt	Montant à rembourser	Cumul des remboursements	Solde	Crédit en souf franc e	Observations
Total											

## Tableau Récapitulatif des projets financés

Total Fonds reçus de la BRS	
Date de financement	
Nombre de projets financés	
Total fonds à rembourser	

Total fonds Remboursés	
Taux de remboursement	
Montant restant du	
Montant crédit en souffrance	
Total intérêts générés	
Evolution du fonds	
Difficultés rencontrées dans le recouvrement	
Nombre de suivis effectués	
Mesures prises et Perspectives	

Je soussigné (e), Monsieur /Madame le (la) Président (e) déclare avoir certifié les informations ci-dessus,

**Fait à ..... le .....**

**ANNEXE 7 : FICHE DE SUIVI DES PRETS BANCAIRES**

**Section 1 : identification du client**

Entreprise individuelle .....

Société.....

Actif .....

Inactif.....

Raison sociale : .....

Date de création de l'entreprise.....

Adresse : .....

Région : .....

Louga  
Saint Louis  
Matam

Téléphone.....

Email.....

Dirigeant.....

Mr/Mme.....

Prénom.....

Nom.....

**Secteur II**

Nature du projet.....

Secteur du projet.....

Sous Secteur.....

Biens financés.....

Type de prêt.....

Cout de l'investissement.....

Catégorie.....

Montant du prêt.....

Montant garantie.....

Nom de la banque ou MEC impliquée.....

Garantie en %( en fonction du prêt).....

Date de présentation.....

Garantie émise le.....

Date de notification .....

Apport du client.....

Date de réception des fonds par MEC ou Banque .....

Commentaires

**Section III**

Condition de prêt.....

Date de déblocage du prêt.....

Montant du prêt.....

% du prêt p/rpt a l'Inv.....

Apport du client.....

% de l'apport p/rpt a l'Inv.....

Remboursement.....

Date du premier remboursement.....

Date du dernier remboursement.....

Durée du prêt.....

Type de paiement.....

Fréquence .....

Taux d'intérêt.....

Taux d'intérêt fixe .....

Période de grâce.....

Modalité des intérêts en période de grâce .....

Fréquence des remboursements d'Intérêt.....

**Commentaires**

**Section IV :**

**Informations financières**

**Exercices au .....**

**BILAN**

**ACTIF**

Actif immobilise

Frais différés ou a étaler

Immobilisations incorporelles

Immobilisations financières

Actif circulant

Valeur d'exploitation

Réalisables

Disponibles

Compte de regul

**TOTAL ACTIF**

**PASSIF**

Capitaux propres

Dettes LMT

Autres dettes à LMT

Etat Dettes à LMT

Provisions charges et pertes

Dettes à court terme

Autres dettes a CT

Etat

Fournisseurs

Emprunt à moins d'un an

Banques soldes créditeurs

**TOTAL PASSIF**

**ECART**

Commentaires sur le bilan

**Exercices au**

**RATIOS DU BILAN**

Valeur propre immobilise

Actif immobilise

Passif long terme

Fonds de roulement

Actif circulant

Dettes à court terme

Capitaux propres

Commentaires ratios

Exercices au

**ANALYSE DES RESULTATS**

Operations

Chiffres d'affaires

Valeur ajoutée

Résultats avant Amort et Prov

Dot aux Amort

Dotation aux prov/créances douteuses

Résultats avant impôts

Investmts Bruts de l'exercice

Par rapport au C.A :

% Clients

% stocks

% Valeur ajoutée

%Res avt Amort / prov

%Profits avt impôt

Quantités produites

Commentaires

**Section V :**

Autres informations

Statistiques sur l'emploi

**Exercices au**

Nombres de diplômés insérés

Nombres d'emplois créés

Nombres d'emplois consolidés

Nombres d'emplois temporaires

Enumération cumulée versée

Au personnel

Listes des documents annexes au dossier

Nombre de mois de retard de remboursement

Commentaires divers

Date de mise à jour

Date de la prochaine MAJ

**ANNEXE 8 : FICHE D'EVOLUTION DES PRICIPAUX INDICATEURS**

Principaux indicateurs	2008	2009	2010	2011
Nombre d'institutions				
Nombre de points de services				
Nombre de bénéficiaires directs				
Dépôts (millions de FCFA)				
Montant moyen des dépôts en F CFA				
Fonds propres (en millions de F CFA)				
Crédits accordés dans l'année v(en millions de F CFA)				
Montant moyen des crédits accordés (F CFA)				
Nombre de crédits accordés				
Crédits en cours (en millions de F CFA)				
Montant moyen des crédits en cours (F CFA)				
Nombre de crédits en cours				
Créances en souffrance (en millions de F CFA)				
Placements (en millions de F CFA)				
Actif total (en millions de F CFA)				
Produits d'exploitation (millions de F CFA)				
Charges d'exploitation (millions de F CFA)				
Résultats nets ((millions de F CFA)				
Subventions ((millions de F CFA)				
Employés				
Masse salariale				

### 2.3. Résumé des réalisations

Produits recherchés	Prévisions		Réalizations	
	Cibles 2009	Budget en \$ EU	Etat des cibles	Dépenses \$ EU
<b>Produit 7 : Le potentiel des MP et micro entreprises est valorisé et leur système d'appui renforcé</b>	<b>Cible n° 1 : Au moins 40 nouvelles unités (MP et micro entreprises) établis pour les artisans et autres promoteurs</b>	<b>414 692</b>	<p>* Mise en œuvre des 15 MP de Matam financés par le reliquat du FDL2</p> <p>* Formation des MP de Matam (CR Ogo, Agnam et Commune de Matam) : 12 sessions ; 184 personnes formées dont 130 femmes et 54 hommes (24 GIE mixtes, 10 GPF et 13 associations dont 4 associations PVIH/SIDA)</p> <p>* Formation des promoteurs de MPE : 1 session en Cree Spécial pour 6 MPE insertion de Louga, Saint Louis et Dagana au profit de 18 participants ; 1 session en Germe pour 07 promoteurs (7 modules au profit de 21 participants)</p> <p>* Sélection et financement MP/MPE : 1 comité de sélection à Matam, 10MP/MPE sélectionnés et financés</p> <p>Au total : 33/40 MPE</p>	<b>52 968</b>
<b>Produit 8 : Le système d'appui aux activités génératrices de revenus en faveur des groupes vulnérables est renforcé et structuré</b>	<b>Cible n° 1 : Au moins trois (03) CPMD identifiés avec accords de partenariat signés</b>	<b>29 619</b>	<p>* 2 CPMD identifiés à Mberlé Bélé (CR Agnam Civol/région de Matam) et à Niandane (Podor/ région de Matam.)</p> <p>* Au niveau de la région de Louga, le partenariat avec les projets « village du millénaire », « plate forme multifonctionnelle » et PADEL/PNDL sera utilisé pour le choix du premier centre pilote. Des protocoles d'accord sont en cours d'établissement avec les partenaires identifiés</p>	<b>17 885</b>
	<b>Cible n° 2 : Au moins trois (03) infrastructures réalisées pour les (03) CPMD ciblés</b>	<b>118 482</b>	<p>Dans le cadre de la réalisation d'un centre pilote à Mberlé Bélé, sous l'impulsion de communauté rurale d'Agnam Civol, un partenariat établi avec l'ONG Ados a retenu la réalisation d'un forage avec la construction d'un château d'eau pour raccorder les villages environnants. La construction et l'équipement de l'école (en abris provisoire) a été confiée au PRP. Le projet plate forme du PNUD prévoit l'implantation d'un PTFM dans le village. La signature des accords de partenariat et l'établissement des situations de référence sont en cours.</p>	
	<b>Cible n°3 : Au moins 7 lignes mis es en place pour les GV (Handicapés, femmes, PVIH)</b>	<b>128 356</b>	<p>* Mise en place de lignes de crédit au profit des groupes vulnérables (femmes et des handicapés) : 15 lignes de crédit pour les femmes (3 à Kanel, 2 à Ranérou, 4 SL, 3 Linguère) et des handicapés ( 1 Kanel, 1 Ranérou, 1 à Linguère) pour un montant de 75 000 000 F CFA.</p> <p>* Renforcement des capacités des bénéficiaires de lignes de crédit : 31 sessions de formation en gestion administrative et financière crédit (les femmes, les associations des handicapés et les associations des PVIH) dans les trois régions de la ZCO. Au 1 274 personnes ont été formées dont 1247 femmes et 27 hommes. Formation assurées par les Services du Développement Communautaire et de l'Action Sociale avec l'appui des comités de suivi et des conseils de quartier.</p> <p>* Les modules de formation sont intégrés dans la Stratégie Accélérée de Développement des Compétences (SADEC) du ministère en charge du développement social.</p>	

Prévisions			Réalizations	
Produits recherchés	Cibles 2009	Budget en \$ EU	Etat des cibles	Dépenses \$ EU
<b>Produit 9 : Des produits non financiers spécifiques en santé communautaire sont créés par les MEC</b>	<b>Cible n° 1</b> : trois MEC ciblées offre un produit de micro assurance santé à leurs sociétaires et 15% des sociétaires adhèrent au produit	9 873	*Elaboration de TDR pour le recrutement d'un consultant pour l'expérimentation du produit au niveau des MEC	16 353
<b>Produit 10 : Accès facilité pour les populations en vue d'une utilisation durable des infrastructures de base</b>	Cible n°1 : Les huit (8) infrastructures déjà réalisées sont fonctionnelles	53 14	1. Finalisation, équipement et dotation en médicaments des infrastructures de l'ancien programme : Au total sept infrastructures (4 cases de santé, 2 écoles primaires, 1 CEM) ont finalisées. * Recrutement d'un maître d'œuvre pour la mise en place des équipements des infrastructures réalisées en collaboration avec les districts sanitaires et les inspections d'académie ; Les dossiers d'appel offres ont été élaborés et lancés. Livraison en 2010. *Commandes de médicaments au près des pharmacies d'approvisionnement des zones concernées. Les livraisons seront faites une fois les infrastructures équipées. 2. Formation des Agents des infrastructures sanitaires *En collaboration avec les districts sanitaires et les conseils ruraux des zones concernées, formation de 7 matrones, 5 ASC et 5 comités de santé ; *Formation en gestion et maintenance des infrastructures réalisées pour 90 personnes (Louga, Saint Louis et Matam)	123 359
	Cible 2 : trois nouvelles infrastructures sanitaires sont réalisées et fonctionnelles	197468	Conformément à la stratégie du programme, deux demandes de réalisation de cases de santés validées par les régions médicales de Matam et de Saint Louis sont parvenues au PRP.	
<b>Produit 11 : Le Programme de renforcement des capacités (planification, programmation, coordination, suivi et évaluation) des acteurs locaux plus particulièrement les services déconcentrés de l'état dans la zone de concentration</b>	<b>Cible n°1</b> : Des instruments de stratégie et d'appui au développement économique local sont élaborés dans le cadre des maisons du développement local-Un système de communication, de gestion de l'information et de capitalisation des expériences est mis en place et rendu opérationnel pour favoriser l'Utilisation des TIC dans les collectivités locales. - La gestion et les fonctions de service public local s'améliorent avec l'appui des structures déconcentrées de l'Etat et le contrôle citoyen.	300 000	1. <i>Signature d'une convention de partenariat entre le PRP et le PADEL/PNDL</i> 2. <i>Appui à la mise en place un dispositif d'accueil des porteurs d'initiatives économiques (PIE) au sein de la Maison du Développement Local de Kébémér</i> *Lancement de l'ADEL du département de Kébémér : Mise en place d'une plateforme d'appui conseil de proximité et de promotion de l'économie locale avec l'analyse des données disponibles sur la situation des demandeurs d'appui ou porteurs d'initiatives économiques et de leurs sources ; la conception et la mise en route d'une Application informatique permettant une gestion efficiente des flux d'informations relatives au dispositif d'accompagnement des demandeurs d'appui ou porteurs d'initiatives économiques ;  3. <i>Accompagnement du parcours de l'entrepreneur local et promotion d'un partenariat public-privé local</i> *organisation de sessions de formation en gestion et création d'entreprises, sur la base d'un calendrier validé par la structure de développement économique local de Kébémér : 22 plans d'affairesfinalisés et soumis au financement des SFD partenaires.	300 000
	<b>Cible n° 2</b> : 6 quartiers des communes sélectionnées en 2009 disposent de PDQ	98 733	*Appui à la commune de Niandane dans l'organisation d'un forum des partenaires autour des 4 PDQ élaborés.	103 162

Prévisions			Réalizations	
Produits recherchés	Cibles 2009	Budget en \$ EU	Etat des cibles	Dépenses \$ EU
			<p>*Elaboration de PDQ est en cours dans trois quartiers avec la commune de Dagana pour les secteurs (quartiers) I, II et III. cofinancement avec l'ONG partenariat.</p> <p>* TDR élaborés pour les PDQ à Matam. Elaboration en 2010.</p>	
<p><b>Produit 12 : Une forte dynamique économique régionale est impulsée à travers la mise en place d'un fonds d'appui à l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement technique et de la formation professionnelle</b></p>	<p><b>Cible n°1 : Au moins 50 MPE financées</b></p>	<p><b>414 692</b></p>	<p>*Un schéma de financement des projets d'insertion est élaboré.</p> <p>*le choix de la BRS comme banque partenaire dans le financement de l'insertion est contenu dans le DAP du PRP.</p> <p>*Sélection des projets d'entreprise par les comités de crédit des MEC : 05 MEC ont tenu leur comité de crédit pour la sélection de 34 projets reçus des promoteurs.</p> <p>*Un protocole d'accord avec la MEC SIN est signé pour le financement de sept (07) projets d'insertion pour un montant global de 15 831 825 FCFA déjà viré.</p> <p>*Un protocole d'accord avec les MEC CECAP pour le financement de Podor (05 projets) pour un montant global de 11 911 895 FCFA est en cours de finalisation.</p> <p>* Un protocole d'accord avec les MEC Fa Wade Wellé de Dagana (04 projets) pour un montant global de 9 762 295 FCFA est en cours de finalisation.</p> <p>*Financement des plans d'affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans d'affaires déposés 34 (03 Matam, 10 à Podor, 03 à Dagana, 10 à Richard Toll, 08 à Saint Louis)</li> <li>- Comités de crédit tenus = 3 (Saint Louis, Podor, Dagana)</li> <li>- Nombre de comités non tenus = 2 (Matam, Richard Toll)</li> <li>- Nombre de projets retenus : 14 (SL = 7 ; Podor = 4, Dagana = 3)</li> </ul>	<p><b>49 614</b></p>
<p><b>Produit 13 : Un système souple de gestion du SSE et des financements est mis en place</b></p>	<p><b>Cible n° 1 : Au moins trois IMF et une structure bancaire renforcées</b></p>	<p><b>78 987</b></p>	<p>*Elaboration et restitution manuel de procédures du Fonds d'insertion</p> <p>*Identification des structures financières (MEC et Banques) :</p> <p>*Le diagnostic des MEC de la zone de concentration du PIC II : 09 MEC identifiées sur l'axe Nord.</p>	<p><b>72 904</b></p>
	<p><b>Cible n° 2 : un système de suivi des financements est mis en place et fonctionnel</b></p>	<p><b>19 747</b></p>	<p>* Elaboration d'outils : fiche mutuelle, schéma de financement, fiche de projet, fiche des critères de sélection, protocoles d'accord, accord de financement, etc.</p>	
<p><b>Produit 14 : Coordination du Programme</b></p>	<p><b>Pilotage FDL 3 et FDL 4</b></p>	<p><b>251 617</b></p>	<p>*Gestion du programme</p> <p>*Suivi</p> <p>*Communication</p> <p>*Rencontres d'échanges/partenariat/réunions des organes</p> <p>*Acquisition d'équipements et mobilier/fournitures et matériels de bureau, consommables informatiques</p> <p>* Coûts Administratifs</p>	<p><b>317 468</b></p>



Ministère de la Famille, de la Sécurité  
Alimentaire, de l'Entrepreneuriat Féminin  
de la Micro finance et de la Petite Enfance

-----  
Cellule de Suivi Opérationnel des  
Programmes de Lutte contre la Pauvreté



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ambassade au Sénégal  
Bureau de la Coopération à Dakar

*Programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté*  
*(PRP)*  
**ANTENNE DE SAINT-LOUIS**

**AGENDA DE LA JOURNEE**

« ATELIERS DE PRESENTATION DU MANUEL DE PROCEDURE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF FINANCIER DU  
VOLET INSERTION DU PIC II (PRP/FDL4) »

**MERCREDI 24 MARS 2010**

<b>9H30 – 10h</b>	<b>Cérémonie d'ouverture de l'Atelier : Présidée par le Gouverneur</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Allocution du coordonnateur du PRP</li><li>• Allocution du Gouverneur</li></ul>
<b>10H – 10H 15</b>	<b>Présentation du programme de la journée</b>
<b>10H15- 11H</b>	<b>Place du fonds d'insertion dans le PRP</b>
<b>11H- 30H</b>	<b>Pause café</b>
<b>11H 30 - 12H 30</b>	<b>Présentation du Manuel du fonds d'insertion</b>
<b>12H30- 13H</b>	<b>Présentation des Procédures de la BRS</b>
<b>13H- 13H45</b>	<b>Echanges et clarifications</b>
<b>13H45</b>	<b>Clôture et pause déjeuner</b>

## Proposition de Planification Mission pour le Coordonnateur National du PRP

**Date du 23 au 28 Mars 2010**

**Lieux : Saint Louis, Louga, Matam**

**Activités :**

1. Supervision des formations des APDC dans la zone Nord
2. Participation aux ateliers régionaux de vulgarisation du Manuel de gestion du fonds d'insertion
3. Préparation visite des réalisations du PRP par le PNUD

Horaire	Activités	Personnes concernées	Observations
<b>Mardi 23 Mars 2010</b>			
Après midi	Voyage sur Saint Louis	Mr Ka Ousmane Dia Ngoné SoW Cissé Ibrahima BA	Véhicules et chauffeurs à déterminer par la coordination
<b>Mercredi 24 Mars 2010</b>			
8 h à 9h 30	Réunion d'échange sur le programme de visite du PNUD	Mr Ka Ousmane Dia Ngoné SoW Cissé	A partir de 9h 30, Mr Ka sera à l'ouverture de l'atelier de formation des APDC
9 h 30 – 13 h 00	- Supervision atelier APDC Saint Louis - Atelier de vulgarisation manuel Saint Louis - Suite échange sur le programme de visite du PNUD	- Mr KA  - Ibrahima BA  - Ngoné et Ousmane Dia	
13 h 00 – 14 h 30	<b>PAUSE</b>		
14 h 30 – 17 h 00	- Suite supervision atelier APDC Saint Louis - Suite atelier de vulgarisation manuel Saint Louis - Visite de sites Saint Louis	- Mr KA  - Ibrahima BA  - Ngoné et Ousmane Dia et éventuellement Mr KA	
<b>Jeudi 25 Mars 2010</b>			
9 h 00 – 17 h 00 Avec pause de 13 h à 14 h 30	- Supervision atelier APDC Louga - Atelier de vulgarisation manuel Louga - Visite de sites Louga	- Mr KA  - Ibrahima BA  - Ngoné et Ousmane Dia et	

		éventuellement Mr KA	
<b>Vendredi 26 Mars 2010</b>			
9 h 30 – 13 h 00	- Réunion de débriefing sur la préparation de la visite du PNUD (synthèse et plan d'actions)	- Mr KA ; Ngoné et Ousmane Dia	
13 h 00 – 14 h 30	PAUSE		
A partir de 15 h 00	- Voyage sur Matam - Voyage sur Dakar	- Mr KA et Ibrahima BA - Ngoné et Ousmane Dia	
<b>Samedi 27 Mars 2010</b>			
9 h 00 – 17 h 00 Avec pause de 13 h à 14 h 30	- Supervision atelier APDC Matam - Atelier de vulgarisation manuel Matam	- Mr KA - Ibrahima BA	
<b>Dimanche 28 Mars 2010</b>			
A partir de 7 h 00	Retour sur Dakar	- Mr KA et Ibrahima BA	